



Charge de copropriete- repartition des milliemes

Par **zumeo**, le **03/06/2019 à 13:58**

bonjourrrrrje vis dans un immeuble de 3 étage et un propriétaire par étage, les appartements sont presque identiquesrrrrmoi je suis propriétaire de l appartement en rez de chaussee avec un jardin (il appartient à la copropriété) j en ai juste la jouissance exclusive.rrrndans ce jardin, il n y a rien : pas d'électricité etc juste un espace.rrrnle syndic bénévole calcule mes charges annuelles en incluant les millièmes du jardin. de ce fait, je paie beaucoup plus que tout le monde. est ce légale ?rrrrmerci de votre aidernbien cordialement

Par **goofyto8**, le **03/06/2019 à 14:38**

bonjour,rn[citation]le syndic bénévole calcule mes charges annuelles en incluant les millièmes du jardin. de ce fait, je paie beaucoup plus que tout le monde. est ce légale ? [/citation]rrrnoui, cette façon de calculer est légale.

Par **amajuris**, le **03/06/2019 à 20:00**

bonjour,rnles tantièmes de chaque lot doivent être mentionnées dans le règlement de copropriété que vous avez en votre possession.rnil est possible que la jouissance exclusive d'une partie commune génère des charges supplémentaires.rnsalutations